

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de février à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 16 février 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

**Membres présents** : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Philippe HEID, Cédric LEPAUL, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST et Sylvain WALTISPERGER

**Membre(s) excusé(s)**: Mario HEGY

Marie-Jeanne KIEFFER

Jean-Louis LIBSIG

Sonia WALTISPERGER

**Procuration(s)**: Mario HEGY à Jérôme HEGY

Marie-Jeanne KIEFFER à Etienne SIGRIST

Jean-Louis LIBSIG à Claude BRENDER

Sonia WALTISPERGER à Philippe HEID

**Membre(s) absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

**Etaients invités par ailleurs** : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach (présente jusqu'au point 5 inclus).  
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour en précisant qu'il est proposé de rajouter un point intitulé « Collecte et recyclage des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ». Le conseil communautaire approuve.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2014
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Comptes administratifs 2014
4. Comptes de gestion 2014
5. Budgets primitifs 2015
6. Vote des taux d'imposition 2015
7. Reprise de la dette du SIVU du collège Félix Eboué dissout : Réalisation d'un emprunt
8. Appellation de l'hôtel d'entreprises à Blodelsheim
9. Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015 : Fixation des tarifs de mise à disposition des stands et *gardens* équipés
10. Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol avec EDF
11. Gestion des déchets :
  - 11.1 Validation du programme de la déchèterie à Blodelsheim
  - 11.2 Collecte et recyclage des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
12. Education à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden
13. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS
14. Formations – Convention d'objectifs avec l'UP Régio
15. Transport à la demande : Validation d'un règlement d'utilisation du service
16. Ressources humaines
17. Divers (indemnité de conseil du trésor...)
18. Informations – communications

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé sans observation.

## **2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes**

Rapporteurs : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

### **Extension régie de recettes**

La régie de recettes instituée auprès de la communauté de communes pour le service culturel est étendue aux services proposés à la pépinière d'entreprises La Ruche, à savoir les locations de locaux à la journée et frais annexes (notamment consommables) ainsi que tous les petits encaissements relatifs à la gestion d'un Point Info touristiques.

### **Gestion des déchets – Budget annexe Ordures ménagères**

Avenant à la convention spécifique Standard Expérimental Métaux pour la prolonger jusqu'au 31/12/2016.

### **Maîtrise d'ouvrage déléguée - Rustenhart : Création d'un groupe scolaire**

Le président a signé les actes de sous-traitances suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché TTC</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>%</b>	<b>Nouveau montant du marché TTC</b>
-	Mission SPS	REALBATI	5 262,40 €	2 400,00 €	45,45%	7 662,40 €
	<b>Commentaires :</b> Prolongation de 6 mois de la mission suite à l'augmentation de la durée des travaux					

### Construction d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim

Le président a signé les actes de sous-traitances suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	<b>Gros œuvre</b>	METZGER BTP	Issenheim	204 548,31 €	151 048,31 €
	Sous-traitant à paiement direct n°3	ADEQUASOL	Duppigheim	- €	42 000,00 €
	<b>Commentaires</b> :				
<i>Acte de sous-traitance n°3 - Lot n° 02 relatif à des travaux de dallage</i>					

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	
4	<b>Couverture - étanchéité - zinguerie</b>	GALOPIN	Mulhouse	97 069,96 €	70 869,96 €	
	Sous-traitant à paiement direct n°1	EXEL METAL	Saint-Etienne les Remiremont	€ -	17 400,00 €	
	<b>Commentaires</b> :					
	<i>Acte de sous-traitance n°1 - Lot n° 04 relatif à des travaux de bardage</i>					
	Sous-traitant à paiement direct n°2	IMERAJ	Neufchef	€ -	8 800,00 €	
<b>Commentaires</b> :						
<i>Acte de sous-traitance n°2 - Lot n° 04 relatif à des travaux de couverture et d'étanchéité</i>						

### Conception et mise en œuvre de la stratégie de communication

Le président a signé le marché suivant :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
/	Tranche ferme 2015-2016	Pagination	Rixheim	48 233 €	/
	<b>Commentaires</b> : <i>Marché à bon de commande : le montant du marché est le montant maximum de travaux sur 2 ans</i>				

Le conseil communautaire prend acte de ces informations légales.

### **3. Comptes administratifs 2014**

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

M. François BERINGER, Président, a quitté la salle et n'a pris part, ni aux discussions, ni au vote.

Les présents comptes administratifs rendent compte de la gestion de l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche », Ordures Ménagères, Zone d'Activités de la Hardt « ZA de la Hardt », Zone Industrielle Kœchlin « ZI Kœchlin » et Hôtel d'entreprises Blodelsheim de la communauté de communes.

Les résultats des comptes administratifs 2014 correspondent à ceux des comptes de gestion de Mme le Trésorier de Neuf-Brisach.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs 2014 reprennent les résultats antérieurs de l'exercice 2013 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2014.

Il a été examiné en amont par la commission « Finances ».

Des tableaux synthétiques des dépenses et recettes de l'année 2014 ont été transmis préalablement à chaque délégué communautaire et sont commentés. Ils figurent en **annexe**.

#### **Présentation par budget**

##### **A/ Budget Principal**

• Recettes de fonctionnement :	9.777.221,37 €
• Dépenses de fonctionnement :	8.591.073,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>1.186.148,37 €</b>
Excédent 2013 reporté :	280.441,28 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2014 de</b>	<b>1.466.589,65 €</b>
• Recettes d'investissement :	4.872.994,83 €
• Dépenses d'investissement :	4.184.849,94 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>688.144,89 €</b>
Excédent 2013 reporté :	1.978.759,13 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2014 de</b>	<b>2.666.904,02 €</b>
Résultat de clôture 2014 (excédent) :	4.133.493,67 €
• Restes à réaliser recettes :	3.686.483,00 €
• Restes à réaliser dépenses :	3.841.297,00 €
<b>Soit un déficit de restes à réaliser 2014 :</b>	<b>- 154.814,00 €</b>

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **1.000.000 €** et d'inscrire le reliquat d'excédent de fonctionnement de **466.589,65 €** à l'article **002 - Recettes** (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent d'investissement est inscrit à l'article **001 - Recettes** pour **2.666.904,02 €**.

### **B/ Budget annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche »**

• Recettes de fonctionnement :	99.952,14 €
• Dépenses de fonctionnement :	150.166,84 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>- 50.214,70 €</b>
Excédent 2013 :	3.110,54 €
<b>Soit un déficit de fonctionnement 2014 de</b>	<b>- 47.104,16 €</b>
• Recettes d'investissement :	6.694,98 €
• Dépenses d'investissement :	5.158,26 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>1.536,72 €</b>
Excédent 2013 :	38.497,97 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2014 de</b>	<b>40.034,69 €</b>
Résultat de clôture 2014 (déficit) :	- 7.069,47 €
• Restes à réaliser recettes :	0,00 €
• Restes à réaliser dépenses :	3500,00 €
<b>Soit un déficit de restes à réaliser 2014 :</b>	<b>- 3.500,00 €</b>

Il est proposé de constater le déficit de fonctionnement de **47.104,16 €** à l'article **002 - Dépenses** (déficit de fonctionnement reporté) et d'inscrire l'excédent d'investissement de **40.034,69 €** à l'article **001 - Recettes** (excédent d'investissement reporté).

### **C/ Budget annexe Ordures Ménagères**

• Recettes de fonctionnement :	1.007.701,68 €
• Dépenses de fonctionnement :	844.173,18 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>163.528,50 €</b>
Excédent 2013 :	120.334,89 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2014 de</b>	<b>283.863,39 €</b>
• Recettes d'investissement :	134.936,65 €
• Dépenses d'investissement :	11.812,83 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>123.123,82 €</b>
Déficit 2013:	-11.156,87 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2014 de</b>	<b>111.966,95 €</b>
Résultat de clôture 2014 (excédent) :	395.830,34 €
• Restes à réaliser recettes :	0 €
• Restes à réaliser dépenses :	10.000 €
<b>Soit un déficit de restes à réaliser 2014 :</b>	<b>- 10.000 €</b>

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **180.000 €**, d'inscrire le reliquat d'excédent de fonctionnement de **103.863,39 €** à l'article **002 - Recettes** et d'inscrire l'excédent d'investissement constaté à l'article **001 - Dépenses** pour **111.966,95 €**.

**D/ Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt « ZA de la Hardt »**

• Recettes de fonctionnement :	160.943,00 €
• Dépenses de fonctionnement :	191.064,86 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>- 30.121,86 €</b>
Résultat 2013 :	92.679,70 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2014 de</b>	<b>62.557,84 €</b>
• Recettes d'investissement :	95.532,43 €
• Dépenses d'investissement :	85.943,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>9.589,43 €</b>
Résultat 2013 :	- 893.287,51 €
<b>Soit un déficit d'investissement 2014 de</b>	<b>- 883.698,08 €</b>
Résultat de clôture 2014 (déficit) :	-821.140,24 €
• Restes à réaliser recettes :	0 €
• Restes à réaliser dépenses :	0 €
<b>Soit des restes à réaliser 2014 :</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de **62.557,84 €** à l'article **002 - Recettes** et de constater le déficit d'investissement à l'article **001 - Dépenses** pour **883.698,08 €**.

**E/ Budget annexe Zone Industrielle Koechlin « ZI Koechlin »**

• Recettes de fonctionnement :	530.855,33 €
• Dépenses de fonctionnement :	59.068,48 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>471.786,85 €</b>
Résultat 2013 :	59.999,80 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2014 de</b>	<b>531.786,65 €</b>
• Recettes d'investissement :	58.568,63 €
• Dépenses d'investissement :	499.085,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>- 440.516,37 €</b>
Résultat 2013 :	- 806.125,15 €
<b>Soit un déficit d'investissement 2014 de</b>	<b>- 1.246.641,52 €</b>
Résultat de clôture 2014 (déficit) :	- 714.854,87 €
• Restes à réaliser recettes :	0 €
• Restes à réaliser dépenses :	0 €
<b>Soit des restes à réaliser 2014 :</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de **531.786,85 €** à l'article **002 - Recettes** et de constater le déficit d'investissement à l'article **001 - Dépenses** pour **1.246.641,52 €**.

**F/ Budget annexe Hôtel d'entreprises Blodelsheim**

• Recettes de fonctionnement :	0,00 €
• Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat 2013 :	0,00 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement 2014 de</b>	<b>0,00 €</b>

• Recettes d'investissement :	871.730,40 €
• Dépenses d'investissement :	160.217,59 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>711.512,81 €</b>
Résultat 2013 :	0,00 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2014 de</b>	<b>711.512,81 €</b>

Résultat de clôture 2014 (excédent) : 711.512,81 €

• Restes à réaliser recettes :	560.000,00 €
• Restes à réaliser dépenses :	1.266.250,00 €
<b>Soit un déficit de restes à réaliser 2014 :</b>	<b>- 706.250,00 €</b>

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement à l'article **001 - Recettes** pour **711.512,81 €**.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs établis par M. le Président et dont les résultats d'exécution sont conformes au compte de gestion établi par Mme le Trésorier,

Considérant que M. le Président a régulièrement administré au cours de l'exercice 2014 les finances de la communauté de communes en titrant l'ensemble des recettes afférentes à l'exercice et en ordonnant toutes les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**Sous la présidence de M. Claude BRENDER et en l'absence de M. le Président,**

**A l'unanimité pour tous les budgets,**

**Approuve l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen**

**Reconnait la sincérité des restes à réaliser et arrête leur solde global comme indiqué ci-dessus**



**Affecte les résultats constatés au 31 décembre 2014 des différents budgets comme indiqué ci-dessus**

**Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

**Donne décharge à M. le Président pour sa gestion de l'exercice 2014 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **4. Comptes de gestion 2014**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

L'article 1612-12 du CGCT dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du conseil communautaire du compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de formaliser par un vote du conseil communautaire sa prise en connaissance du compte de gestion qui certifie la sincérité des dépenses et recettes présentées dans les comptes administratifs.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Prend acte de la transmission par Mme le Trésorier de Neuf-Brisach des pièces des comptes de gestion 2014 ;**

**Constata les identités de valeurs avec les indications de Mme le Trésorier de Neuf-Brisach figurant dans ses comptes de gestion et relatives aux soldes d'exécution d'investissement et aux résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :**

- **Pépinières d'entreprises « La Ruche »**
- **Ordures Ménagères**
- **Zone d'Activités de la Hardt « ZA de la Hardt »**
- **Zone Industrielle Koechlin « ZI Koechlin »**
- **Hôtel d'entreprises Blodelsheim**

## **5. Budgets primitifs 2015**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

En préalable, M. François BERINGER présente les principales caractéristiques du Budget Primitif et des budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche », Ordures Ménagères, Zone d'activités de la Hardt, Zone Industrielle Koechlin et Hôtel d'entreprises Blodelsheim 2015.

Des tableaux synthétiques sont transmis à tous les délégués et commentés. Ils figurent en **annexe**.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie en amont, le conseil communautaire est amené à voter les crédits du budget primitif et des budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche », Ordures Ménagères, Zone d'activités de la Hardt, Zone Industrielle Koechlin et Hôtel d'entreprises Blodelsheim 2015 comme suit :

### **A/ Budget Principal**

- Recettes de fonctionnement : 9.863.668 €
- Dépenses de fonctionnement : 9.863.668 €
  
- Recettes d'investissement : 8.086.527 €
- Dépenses d'investissement : 5.986.527 €

### **B/ Budget Annexe Pépinière « La Ruche »**

- Recettes de fonctionnement : 212.032 €
- Dépenses de fonctionnement : 212.032 €
  
- Recettes d'investissement : 48.761 €
- Dépenses d'investissement : 48.761 €

Pour mémoire, les montants inscrits sont des montants HT, l'exercice étant soumis à déclaration de TVA trimestrielle (TVA collectée & déductible).

Il est proposé une subvention d'équilibre du Budget Principal à hauteur de 111.032 €.

### **C/ Budget Annexe Ordures Ménagères**

- Recettes de fonctionnement : 990.842 €
- Dépenses de fonctionnement : 990.842 €
  
- Recettes d'investissement : 444.486 €
- Dépenses d'investissement : 444.486 €

**D/ Budget Annexe Zone d'activités de la Hardt**

- Recettes de fonctionnement : 883.699 €
- Dépenses de fonctionnement : 883.699 €
  
- Recettes d'investissement : 883.699 €
- Dépenses d'investissement : 883.699 €

**E/ Budget Annexe Zone Industrielle Koechlin**

- Recettes de fonctionnement : 1.246.642 €
- Dépenses de fonctionnement : 1.246.642 €
  
- Recettes d'investissement : 1.246.642 €
- Dépenses d'investissement : 1.246.642 €

**F/ Budget annexe Hôtel d'entreprises Blodelsheim**

- Recettes de fonctionnement : 50.000 €
- Dépenses de fonctionnement : 50.000 €
  
- Recettes d'investissement : 1.324.918 €
- Dépenses d'investissement : 1.324.918 €

Il est proposé une prise en charge du déficit par le Budget Principal à hauteur de 50.000 €.

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, en l'absence de M. Cédric LEPAUL, président de l'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » qui a quitté la salle en vertu de l'article 2131.11 du CGCT,**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. Claude BRENDER qui a une procuration de M. Jean-Louis et M. Etienne SIGRIST qui a une procuration de Mme Marie-Jeanne KIEFFER) pour le budget principal,**

**A l'unanimité pour l'ensemble des autres budgets :**

- **Budget Annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche » ;**
- **Budget Annexe Ordures Ménagères ;**
- **Budget Annexe Zone d'Activités de la Hardt ;**
- **Budget Annexe Zone Industrielle Koechlin ;**
- **Budget annexe Hôtel d'entreprises Blodelsheim**

**Adopte les différents budgets primitifs 2015 aux montants suivants :**

- **Budget principal : 15.850.195 € (montant total dépenses cumulées) ;**

- **Budget annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche » : 260.793 € (montant total équilibré) ;**
- **Budget annexe Ordures Ménagères : 1.435.328 € (montant total équilibré) ;**
- **Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt : 1.767.398 € (montant total équilibré) ;**
- **Budget annexe Zone Industrielle Koechlin : 2.493.284 € (montant total équilibré) ;**
- **Budget annexe Hôtel d'entreprises Blodelsheim : 1.374.918 € (montant total équilibré) ;**

**Dit que les virements d'équilibre sont les suivants :**

- **Pépinière d'entreprises « La Ruche » 111.032 € au titre de subvention d'équilibre,**
- **Hôtel d'entreprises Blodelsheim : 50.000 € au titre de subvention d'équilibre.**

*Observations : L'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que la liste des subventions et participations versées par la communauté de communes font également l'objet d'un examen en séance. Ces pièces avaient été transmises en amont à tous les délégués communautaires.*

*M. Claude BRENDER regrette l'absence de l'inscription d'une dépense d'investissement pour la réalisation de la zone d'aménagement différée (ZAD) à Fessenheim. M. le Président, quant à lui, regrette que la commune de Fessenheim n'ait pas anticipé l'achat du terrain d'assiette de l'opération à l'instar des pratiques à l'Essor du Rhin (les communes membres de l'intercommunalité mettant à disposition ou cédant les terrains pour les projets intercommunaux).*

## **6. Vote des taux d'imposition 2015**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2015, n'a pas encore été communiqué par les services fiscaux (courant mars prochain).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire et sur la base d'éléments connus (bases définitives 2014), il est proposé à l'assemblée de voter le maintien des taux d'imposition ménages et du taux de cotisation foncière des entreprises issus du calcul des taux de référence.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide de voter le maintien des taux d'imposition des ménages et du taux de cotisation foncière des entreprises issus du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, déclinés comme suit :**

<b>Libellé de la taxe</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>3,31 %</b>
Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB)	<b>1,24 %</b>
Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB)	<b>11,16 %</b>
Cotisation Foncière Entreprises	<b>22,06 %</b>

## **7. Reprise de la dette du SIVU du collège Félix Eboué dissout : Réalisation d'un emprunt**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes, la compétence relative à la « prise en compte des dépenses liées à la construction du collège Félix Eboué » a été transférée à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En corollaire, le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège a été dissout au 31 décembre 2014.

A ce titre, la communauté de communes va réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel de la Hardt afin de reprendre la dette de l'ancien SIVU.

L'organisme bancaire a fait les propositions suivantes :

- **Prêt classique à taux fixe:**
  - Montant : **228.197,04 €**
  - Durée : 21 mois
  - Taux fixe : 0,99 %.
  - Périodicité des remboursements : trimestrielle
  - Type d'échéances : constantes en capital et remboursement progressif des intérêts
  - Frais de dossier : 0,10 %, soit 136 €
  - Total des intérêts : 2.264,74 €

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide de contracter les emprunts auprès du Crédit Mutuel de la Hardt aux conditions énumérées ci-dessus ;**

**Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.**

## **8. Appellation de l'hôtel d'entreprises à Blodelsheim**

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Deuxième équipement phare parmi les réalisations dans le domaine de l'immobilier d'entreprises, l'hôtel d'entreprises en cours de construction à Blodelsheim doit disposer d'un nom lui permettant d'être clairement reconnue et identifiée.

L'appellation choisie sera déclinée sur tous les supports de communication et contribuera au rayonnement de cet équipement complémentaire à la pépinière d'entreprises « La Ruche ».

En la matière, plusieurs propositions étaient à l'étude.

Le choix de bureau communautaire s'est porté sur l'appellation suivante : « L'Envol ».

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide de retenir l'appellation « L'Envol » pour l'hôtel d'entreprises en construction à Blodelsheim ;**

**Demande que cette appellation soit employée sur tous les supports de communication.**

**9. Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015 : Fixation des tarifs de mise à disposition des stands et *gardens* équipés**

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de reconduire l'organisation du Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) en 2015.

Afin de boucler le plan de financement prévisionnel de l'opération, une participation financière est demandée aux exposants (artisans-commerçants...). Les partenaires techniques et financiers qui le souhaitent disposeront d'emplacement gratuit.

Le conseil communautaire est amené à voter les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants comme suit :

- Stand équipé de 9 m<sup>2</sup> (en salle ou sous chapiteau) : 250 €
- Stand équipé de 15 m<sup>2</sup> (en salle ou sous chapiteau) : 375 €
- Stand équipé de 18 m<sup>2</sup> (en salle ou sous chapiteau) : 500 €
- *Garden* équipé de 25 m<sup>2</sup> (extérieur) : 375 €
- Espace gourmand (en salle) : 1.650 €

Dans le cas où certains exposants souhaitent partager un emplacement d'exposition ou de restauration, il est proposé de diviser le tarif correspondant en fonction de ce partage.

Des conventions de mise à disposition des emplacements seront signées avec les exposants et partenaires.

Le programme de cet événement est en cours de constitution. Il sera dans l'esprit de celui des éditions précédentes : exposition des savoirs faire des artisans locaux, espace agricole, espace

militaire, marché gourmand, restauration, présence de l'association de la maison de la nature du vieux canal et des harmonies locales... les nombreuses animations seront annoncées par un animateur professionnel.

Les agents de la communauté de communes seront tous sollicités pour assurer une présence à l'espace accueil du SAM durant le week-end. Certains services à la population et aux entreprises y seront exposés (service déchets et service économie notamment).

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Adopte les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants (artisans-commerçants...) au Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) 2015 indiqués ci-dessus ;**

**Précise que les partenaires techniques et financiers, qui le souhaitent, disposeront d'emplacement gratuit ;**

**Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les conventions y relatives ;**

**Dit que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget primitif 2015.**

#### **10. Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol avec EDF**

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 22 novembre 2010, le conseil communautaire autorisait la conclusion d'une première convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF sur des terrains disponibles dans la Zone Industrielle Kœchlin afin de couvrir leurs besoins en matière de places de stationnement lors de la période d'arrêt de tranche du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim. Tous les travaux d'aménagement ont été entrepris par EDF.

Depuis 2011, il est proposé chaque année de reconduire cette occupation moyennant le paiement au *prorata temporis* d'une redevance annuelle qui s'établirait à 1€ par m<sup>2</sup> pour les parcelles concernées.

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF dans la Zone Industrielle Kœchlin pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 décembre 2016 (voir annexe) ;**

**Maintient le montant de la redevance annuelle à 1 € par m<sup>2</sup> pour les parcelles concernées au *prorata temporis*.**

## **11. Gestion des déchets :**

### **11.1 Validation du programme de la déchèterie à Blodelsheim**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Souhaitant offrir à la population et aux entreprises locales un équipement adapté et fonctionnel pour la collecte des déchets ménagers et professionnels, le conseil communautaire a autorisé la construction d'une nouvelle déchèterie à Blodelsheim dans la zone d'activités de la Hardt.

A cet effet, une étude de programmation a été confiée à un bureau d'études. Celle-ci a été menée en étroite collaboration avec le comité consultation gestion des déchets. Les points principaux à retenir sont les suivants :

- Une plateforme qui permet l'accès à une douzaine de quais de déchargement des déchets
- En option, une plateforme spécifique de 200 à 300 m<sup>2</sup> de collecte des déchets verts
- Des voies de circulations séparées pour les usagers et prestataires de services
- Surfaces extérieures annexes (parking agents et visiteurs, espaces verts...)
- Un ensemble d'équipements qui permet le contrôle d'accès, la pesée des professionnels et la vidéosurveillance du site
- Un local gardien d'environ 100 à 120 m<sup>2</sup> sur deux niveaux comprenant :
  - 1 bureau du gardien
  - 1 cuisine
  - Sanitaires hommes et femmes
  - 1 local technique au rez-de-chaussée
- Un local de collecte des déchets dangereux

Une première estimation financière chiffre l'opération à 1.176.000 € HT, soit 1.411.200 € TTC pour les travaux (valeur décembre 2014).

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Donne un avis favorable au projet de construction de la nouvelle déchèterie à Blodelsheim tel qu'il a été présenté.**



### **11.2 Collecte et recyclage des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : renouvellement de conventions**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention relative à la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur des agréments des D3E, pour la période 2013-2019.

M. le Vice-président expose qu'il est nécessaire de renouveler les conventions relatives à la collecte et la reprise des lampes usagées des EPCI avec l'OCAD3E et RECYLUM.

Faisant partie des D3E, les lampes usagées sont des déchets fragiles qui ne peuvent être réglementairement collectées en mélange avec les autres D3E.

C'est pourquoi il existe un éco-organisme spécifique agréé pour la collecte et le recyclage des lampes usagées : RECYLUM.

En accord avec l'association des Maires de France, AMORCE, le Centre National du Recyclage et le Ministère de l'Écologie, l'OCAD3E et RECYLUM ont décidé de résilier de façon anticipée (au 31 décembre 2014) les conventions afin de proposer un nouveau barème plus favorable pour les collectivités.

Les conventions ont pour but de cadrer l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées ainsi que les aides financières (soutien à la communication, à la création d'un local DMS dédié aux lampes...).

La signature des nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément obtenu par cet organisme coordonnateur (1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020), nécessite d'être délibérée avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve ce partenariat et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

### **12. Sensibilisation à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la communauté de communes à l'association Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden et soutient les activités mises en œuvre.

L'objet principal de l'association est de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 35.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association Maison de la nature du vieux canal pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**

**Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;**

**Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.**

### **13. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS**

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les activités mises en œuvre par l'association ECS – Essor de la Culture et du Sport.

Soucieuse de développer une politique d'animation culturelle et sportive sur son territoire, la communauté de communes soutient depuis 1997 cette association qui a pour mission de coordonner le tissu associatif et co-organiser des événements culturels et sportifs de rayonnement intercommunal.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 20.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association ECS pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**

**Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;**

**Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.**

#### **14. Formations – Convention d'objectifs avec l'UP Régio**

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions de formation de l'UP REGIO VHS.

Dans la continuité des actions menées en faveur des relations transfrontalières et afin de faciliter et développer l'accès aux formations et aux activités culturelles pour les habitants de son territoire, la communauté de communes souhaite renforcer son partenariat avec l'UP REGIO VHS.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de deux ans. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 4.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'UP REGIO VHS pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**

**Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;**

**Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.**

## **15. Transport à la demande : Validation d'un règlement d'utilisation du service**

Rapporteur : François BERINGER, Président.

Par délibération du 10 septembre 2012, le conseil communautaire a autorisé le groupement de commande avec la communauté de communes du Pays de Brisach pour le transport à la demande. Le service est mutualisé pour une période de 3 ans fermes et une année supplémentaire optionnelle.

Les modalités du service, dénommé Comcom bus, ont été approuvées par délibération du 17 décembre 2012 (territoire desservi, parc de véhicules dédié, numéro d'appel, horaire du service, fonctionnement de la billetterie, etc.).

Il est noté que l'enseigne du supermarché local a réduit sa participation financière à 2.000 € par an (forfait). Celle-ci était de 2 € par trajet auparavant. Dans le cadre du contrat de territoire de vie 2014-2019, ce service bénéficie d'une aide financière du conseil général à hauteur de 40 % contre 50 % précédemment.

M. le Président expose qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement qui s'applique aux usagers du transport à la demande.

Ce dernier définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur (règles d'accès, de réservation, de prise en charge, transport des enfants et personnes à mobilité réduite, sanctions en cas d'annulation répétées, rappel de la tarification et des règles de courtoisie....).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Adopte le règlement intérieur du transport à la demande applicable à tout usager en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

## **16. Ressources humaines**

### **16.1 Création d'emplois de saisonniers été à la communauté de communes et au point I à la Ruche.**

Rapporteur : François BERINGER, Président.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de recruter des saisonniers à temps complet pour le service accueil et le service technique de la communauté de communes et à temps non complet pour assurer l'organisation du point Info tourisme localisé à la pépinière d'entreprises « La Ruche » durant la période estivale 2015.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Fixe le nombre de saisonniers pour l'été 2015 à huit, répartis de la manière suivante :**

- **Une personne sera recrutée pour le mois de juillet et une autre pour le mois d'août jusqu'au 4 septembre au service accueil de la communauté de communes ;**
- **Une personne sera recrutée pour le mois de juillet au service technique de la communauté de communes ;**
- **Cinq jeunes se relayeront au point information touristique ouvert à la Ruche, entre le 15 juin et le 13 septembre ;**

**Fixe la rémunération en référence au 6° échelon du grade d'adjoint administratif de 2° classe, indice brut 348, indice majoré 326 ;**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;**

**Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant pour retenir les candidats et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **16.2 Renouvellement de contrat à durée déterminée.**

Rapporteur : M. M. François BERINGER, Président.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12.03.2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 3-3 ;

Vu les besoins des services et la nature des fonctions précisées lors de l'embauche de l'agent contractuel ;

Vu la nécessité de poursuivre les missions engagées et la qualité du travail réalisé par l'agent gestionnaire / animateur de l'espace créateurs à la pépinière d'entreprises « la Ruche » dont le contrat arrive à échéance le 18.04.2015 ;

Considérant que l'agent a également en charge le dispositif PETra (Plateforme pour l'Emploi Transfrontalier), l'organisation du Salon de l'Artisanat et des Métiers 2015 et, prochainement, la gestion de l'hôtel d'entreprises « L'Envol » ;

Il est proposé de renouveler le poste et le contrat de travail à durée déterminée (CDD) pour une période de deux ans, rémunéré sur la base de l'indice brut 488 avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise le renouvellement du poste de l'agent gestionnaire / animateur de l'espace créateurs à la pépinière d'entreprises « la Ruche » à compter du 18 avril 2015 aux conditions définies ci-dessus ;**

**Autorise M. le Président à signer tout document y relatif, et notamment le contrat de travail avec l'intéressé(e) ;**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.**

## **17. Divers :**

### **17.1 Indemnité de conseil du trésor**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Mme Christine VEILLARD, receveur principal, a sollicité la mise en place de l'indemnité de conseil.

Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires (section de fonctionnement et d'investissement) des trois dernières années. Les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide d'allouer au receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an pour toute la durée de sa mission à la trésorerie de Neuf-Brisach ;**

**Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine VEILLARD, receveur principal.**

**17.2 Promotion touristique : Régularisation de la situation avec l'Office de tourisme Pays de Brisach**

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Sous l'égide du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, et avec les communautés de communes de la Région de Guebwiller et Centre-Haut-Rhin, une étude de stratégie touristique a été engagée en 2012 et finalisée en 2013.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions qui en découlait et de promouvoir au mieux le territoire intercommunal, la communauté de communes a jugé opportun de se rapprocher de l'office de tourisme de Guebwiller-Soultz et Pays du Florival en raison de son attractivité et son professionnalisme.

C'est ainsi que par délibération du 21 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé un partenariat avec cet office de tourisme. Une convention d'objectifs et de financement (2 € par an et par habitant) de cet organisme a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La convention avec l'office de tourisme du Pays de Brisach était arrivée à échéance cette même année le 31 décembre 2013.

Or, l'Office de Tourisme du Pays de Brisach a continué à assurer en 2014 des missions pour le compte de la communauté de communes sans qu'il y est de convention de partenariat (gestion de la base de données LEI, brochures et cartes touristiques, animations folkloriques, commercialisation des prestataires adhérents...).

Par courrier daté du 19 janvier 2015, l'Office de Tourisme du Pays de Brisach sollicite le versement de 6.800 € pour les frais engagés pour assurer notamment la mission du LEI.

Il est proposé de régulariser les prestations effectuées par l'office de tourisme Pays de Brisach pour l'année 2014 à hauteur de 0,5 € par habitant. Le montant de la subvention versée sera calculé en fonction de la population municipale des communes membres.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve le principe de régulariser les prestations effectuées par l'office de tourisme Pays de Brisach pour l'année 2014 tel que défini ci-dessus ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**18. Informations – communications :**

M. le Président rappelle le calendrier des réunions du bureau et conseil communautaires pour l'année 2015. Ce dernier a été transmis par courriel à tous les délégués communautaires mi-janvier.

**Modification statutaires :** Le 24 décembre 2014, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté la modification des statuts de la communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le SIVU du collègue Félix Eboué a été dissout au 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral.

M. le Président indique que la communauté de communes a engagé une nouvelle réflexion pour la prise de nouvelles compétences périscolaire et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ces questions seront débattues lors de la réunion de tous les délégués communautaires du 30 mars prochain. Dans les 3 intercommunalités voisines, le transfert de ces compétences sont soit déjà opérées (périscolaire), soit en discussion (PLUi). Le projet de loi NOTre qui prévoit de fixer le seuil des intercommunalités à 20 000 habitants sera également abordé.

En parallèle, une première réunion d'échange regroupant les syndicats locaux de production et de distribution d'eau potable a été organisée à Fessenheim. L'objectif pourrait être de les regrouper à l'instar de ce qui s'est fait sur un territoire voisin.

Le Préfet du Haut-Rhin a validé par arrêté du 17 février 2015, les nouveaux statuts du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon qui lui permet de mettre en place une cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes sont invitées à délibérer d'ici fin 2016 sur le projet de convention de prestation de service.

**Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22h30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire		
M. Claude BRENDER	1 <sup>er</sup> Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	



Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Frédéric GOETZ	2 <sup>e</sup> Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	à M. Jérôme HEGY	Jérôme HEGY :
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	à M. Etienne SIGRIST	Etienne SIGRIST :
M. Cédric LEPAUL	3 <sup>e</sup> Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	à M. Claude BRENDER	Claude BRENDER :
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	:
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	à M. Philippe HEID	Philippe HEID :
M. Sylvain WALTISPERGER	4 <sup>e</sup> Vice-président	---	